

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2023**

Date de convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10

Absent : 1 Excusé : 1

L'An Deux Mille vingt-trois le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, et MEYNAUD Damien

Etait excusé : Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (a donné procuration à M. DELAUP Luc)

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 09 novembre 2023
- Instauration de la prime « pouvoir d'achat » aux agents communaux
- Eventuelle acceptation d'un legs
- Choix du devis pour les travaux de réfection des voies communales du Rosas et de L'Eglise
- Recensement des zones potentiellement propices au développement des Energies renouvelables
- Commande installation de deux pompes à chaleur à la salle polyvalente
- Demande de l'association « Le Petit Zinc »
- Projet d'installation d'une antenne BOUYGUES télécom et SFR - autorisation de signature d'un contrat de bail avec CELLNEX France Infrastructures
- Désignation d'un référent déontologue de l'élus local
- Devis travaux réalisation de locaux de stockage aux grandes pièces
- Devis travaux de peinture à l'auberge
- Autorisation de signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'établissement « Auberge de L'Epine »
- Délibérations budgétaires avant le vote des budgets 2024
- Projet communal à définir pour demande de subvention DETR/DSIL 2024
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Décision modificative budgétaire de virement de crédits au chapitre 16 « emprunts et dettes » ;
- Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour. Ces deux affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 novembre 2023

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 09 novembre 2023. Violette VIAL a une remarque à formuler. Alors qu'il en a été question au cours de la séance, elle n'a pas vu dans le compte rendu, le problème des prises d'eau pour les agriculteurs, qui doivent installer des clapets « anti-retours ». A charge pour la commune d'installer une borne à incendie ouverte. Violette VIAL n'a pas vu non plus qu'il soit noté dans le dernier compte rendu le problème des chiens errants et l'invitation faite au Maire de prendre un arrêté pour remédier à ce problème. Le Conseil Municipal décide que ces questions seront notées dans les questions diverses de la séance de ce jour et approuve ce procès-verbal à la majorité des membres présents.

3. Instauration de la Prime de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat des agents au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la commune selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat à verser
Inférieure ou égale à 23 700 €	Prime plafond de 800,00 € pour un temps plein (<i>aucun agent concerné</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Prime plafond de 700,00 € (trois agents concernés)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Prime plafond de 600 € pour un temps plein (<i>aucun agent concerné</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Prime plafond de 500 € pour un temps plein (<i>aucun agent concerné</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Prime plafond de 400 € pour un temps plein (<i>aucun agent concerné</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Prime plafond de 200,00 (un agent concerné)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Prime plafond de 300 € pour un temps plein (<i>aucun agent concerné</i>)

- De procéder au versement de cette prime en une fraction, sur la paie de janvier 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif général communal de l'exercice 2024.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

4. Acceptation d'un legs de Mme Marie RICHARD veuve SENE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Maître MONTAGARD, Notaire à VAISON LA ROMAINE (84), chargée du règlement de la succession de Mme Marie RICHARD veuve SENE, décédée, informant la commune que, par testament authentique en date du 06 février 2020, Mme Marie RICHARD veuve SENE a institué la commune de L'EPINE légataire universelle de sa succession.

Vu que Mme Marie RICHARD veuve SENE était propriétaire de biens immobiliers et de liquidés, constitués :

- d'un compte bancaire à la Société Générale, dont le montant au jour du décès s'élève à 156 475,27 €,
- de deux appartements (studios) se trouvant à SAINTE MAXIME (83), Chemin de Préconil – Immeuble « Le Santa Cruz » (non évalués à ce jour),

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce legs à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires afférents à l'acceptation de ce legs ;
- Invite le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Me MONTAGARD, Notaire à VAISON LA ROMAINE, afin qu'elle puisse établir une dévolution successorale.

5. Travaux de voirie communale du programme 2023 – choix de l'entreprise

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Conformément à la délibération n° D2022-16122022-008 du 16 décembre 2022, il a sollicité une subvention auprès du Département au titre de la voirie communale 2023 pour le programme de travaux de voirie 2023 sur les chemins communaux de l'Eglise (partie haute) et du Rosas (partie basse).

La commune s'est vue allouer une subvention départementale de 15 000,00 € pour ce programme de travaux de voirie communale 2023.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a demandé de nouveaux devis auprès de la Société COLAS et de la société ROUTIERE DU MIDI pour ces travaux de voirie communale sur les chemins précités.

La société COLAS prévoit, pour le chemin de L'Eglise (partie haute seulement), la réalisation au finisseur d'un revêtement en enrobés denses à froid type EASYCOLD, pour un montant de 27 550,00 € H.T..

Pour le chemin de L'Eglise (partie haute seulement), la société ROUTIERE du Midi prévoit des travaux de scarification, reprofilage en GNT et un revêtement bicouche, pour un montant de 26 409, 75 € H.T..

Pour le chemin du Rosas (partie basse seulement), la société COLAS prévoit des travaux de réalisation au finisseur d'un revêtement en enrobés denses à froid type EASYCOLD, pour un montant de 14 400,00 € H.T..

La société ROUTIERE DU MIDI prévoit, pour le Chemin du Rosas (partie basse seulement), des travaux de reprofilage en enrobé à chaud mince type PROFILOWA (solution 1), pour un montant de 22 417,30 € H.T. ; ou des travaux de reprofilage en grave bitume et revêtement bicouche (solution 2), pour un montant de 20 669,30 € H.T.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir les propositions de la société COLAS pour les travaux de réalisation de revêtement sur les voies communales de L'Eglise (partie haute) et du Rosas (partie basse).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la proposition du Maire ;
- Décide de retenir les propositions de la société COLAS pour les travaux de réalisation de revêtement sur les voies communales de L'Eglise (partie haute) et du Rosas (partie basse), s'élevant respectivement à 27 550,00 € et 14 400,00 € H.T.
- Décide de commander ces travaux de voirie communale immédiatement, pour une réalisation au printemps 2024.

6. DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 - 175 du 10 mars 2023.

Il rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2023-09112023-10 du 09 novembre 2023 portant sur la définition de potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal et le choix du mode de consultation de la population.

Concernant la Commune de L'EPINE, les implantations de *panneaux* solaires photovoltaïques sur toitures ou au sol, dans les zones ci-après :

<u>N° parcelle</u>	<u>Adresse du terrain</u>	<u>Nature du terrain ou bâtiment</u>	<u>type d'énergie pressentie</u>
C706	Le village	Bâtiment de l'école	solaire
C803	La Remise	Auberge communale	solaire
C807	La Remise Ancienne propriété	Bâtiment communal privée (Maison Ex-BONFILS)	solaire
C749-750-751	Le village	Bâtiment communal	solaire
C299	La Villette	Bâtiment communal	solaire
C254	Champarmand propriété privée	- panneaux solaires au sol	solaire
C176	Le Moulin	propriété privée - panneaux solaires au sol	solaire

peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune, via le Site Internet de la commune et par voie d'affichage, entre le 30 novembre 2023 et le 15 décembre 2023. La question était « Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de L'EPINE envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ? ». Les résultats sont les suivants (1 seul votant ayant répondu « oui » - 0 observation).

Il n'est pas encore précisé à ce stade si les projets d'installations d'énergies seront comptabilisés dans la

consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels agricoles et forestiers : les zones d'accélération sont définies sans prise en compte des objectifs de zéro artificialisation nette. Les territoires ne sauraient porter à la fois des projets d'énergies, d'habitat, de développement économiques et d'infrastructures. Ainsi, le conseil municipal pourrait reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'applications de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n° 2023-630 du 20 juillet 2023.

Après consultation des habitants et concertation du parc naturel régional des Baronnies Provençales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la proposition d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures et au sol choisies et leur localisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes ;
- **Invite** Monsieur le Maire à envoyer copie de la présente délibération au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch.

7. Remplacement des radiateurs à gaz de l'école et de la salle polyvalente par un système de pompes à chaleur air et de climatisations

Le Maire expose à l'Assemblée que devant la fréquence des dysfonctionnements des radiateurs au gaz de l'école et de la salle polyvalente, il a sollicité un devis auprès du C.H.R. ALPIN. La fourniture et l'installation de deux climatisations et d'une pompe à chaleur ont été estimés à 7 475,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Conscient des dysfonctionnements récurrents des radiateurs au gaz de l'école et de la salle polyvalente, Considérant que la proposition du CHR ALPIN est intéressante,

- donne son accord pour le remplacement des radiateurs au gaz de l'école et de la salle polyvalente par un système de pompe à chaleur air et de climatisations ;
- décide de retenir le devis du CHR ALPIN ;
- décide d'engager et prendre en compte cette dépense en section d'investissement au budget communal 2024 à l'article 2158 « Autres installations matériel et outillage technique » de l'opération 26 « Bâtiments communaux ».

8. Subvention à l'Association « Le Petit Zinc » - Versement exceptionnel en janvier 2024

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

L'Association « Le Petit Zinc » a été chargée de l'organisation des animations musicales des marchés paysans estivaux de l'année 2023, notamment de l'avance financière des rémunérations des groupes musicaux. Cette association met à la vente des produits locaux (pain, fromages, œufs, légumes). Elle organise des soirées jeux le jeudi soir (sauf l'été), des séances de yoga tous les quinze jours le lundi soir ; elle propose des aides à la lecture et aux devoirs tous les lundis soir auprès des enfants de l'école communale. Depuis sa création, cette association organise plusieurs manifestations tout au long de l'année : la galette des rois en janvier, une fondue savoyarde en février, une soirée de la St Patrick en mars, des brunches, des soirées littéraires, théâtrales, la fête de la musique en juin, une exposition de peintures, plusieurs concerts en juillet, août, septembre, octobre, novembre, des ateliers origamis, une soirée Halloween, un marché de Noël en décembre, etc. Cette association a des charges fixes (eau, électricité, location du local communal, frais d'assurance, frais de téléphone et Internet, frais postaux, frais bancaires, frais de SACEM), des charges variables (achats pour le bar et l'épicerie, des achats de fournitures d'entretien et de petit matériel, des achats de fournitures administratives, des achats pour la brasserie, la rémunération des groupes musicaux, des frais de déplacement et de carburant), mais ne fonctionne plus désormais qu'avec des bénévoles.

L'association a fourni un compte de résultat pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, qui fait apparaître un déficit. L'association a demandé à la commune l'exonération des loyers pour le local mis à disposition.

Compte tenu des éléments exposés, Le Maire propose à l'assemblée de ne pas accéder à la demande des nouveaux gérants du café associatif « Le Petit Zinc » d'être dispensés du paiement des loyers pour le local mis à disposition.

Afin de permettre à l'Association « Le petit Zinc » de redémarrer sur de nouvelles bases, le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de 2 000,00 € à l'Association « Le Petit Zinc », et de verser cette aide financière, exceptionnellement dans les premiers jours de janvier 2024. La situation de cette association fera l'objet d'un nouvel examen en milieu d'année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'Association « Le Petit Zinc », dès les premiers jours de janvier 2024.

9. Autorisation de signature contrat de bail d'une partie de la parcelle cadastrée B451 sise au lieudit « Serre Guirand »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un projet de contrat de bail de la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES, définissant les conditions dans lesquelles la commune louerait à ladite société une partie de la parcelle cadastrée B451 sise au lieudit « Serre Guirand », pour l'installation d'une antenne-relais CROZON « BOUYGUES TELECOM et SFR », et définissant notamment le montant de la redevance annuelle, les conditions générales et les conditions particulières qui fixent la durée du contrat de bail, les travaux de réparation et restitution des lieux, ainsi que l'accès à l'antenne-relais.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit contrat de bail.

La redevance annuelle est fixée à 2 500,00 €. La durée du bail prévue est de 12 ans.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes du contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail sous réserve que le positionnement de l'antenne-relais sur une partie du terrain cadastré B451 au lieudit « Serre Guirand », soit fait en dehors de l'emprise du bâtiment de l'ACCA de L'Epine et de la parcelle louée à l'ACCA « La Diane de la Blème », en accord avec le Président de l'ACCA et que le compteur et le raccordement électriques soient à la charge de la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES ;
- Autorise le Maire à signer tout document lié à ce contrat de bail.

10. Désignation de deux référents déontologues pour la commune

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, de ce référent déontologue.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune, par voie écrite, de préférence par mail en précisant l'objet de la saisine.

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui en mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Conformément au décret n°2022-1520, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, suite à son intervention.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026, de nommer son ou ses référents, par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités. En effet, l'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté de communes peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2023 a désigné deux référents déontologues, qui ont donné leur accord pour être les référents déontologues des élus des communes-membres de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les mêmes référents déontologues que ceux choisis par le conseil communautaire de la C.C.S.B. pour exercer la mission de référent déontologue pour la commune, pour une durée de deux ans et trois mois, à savoir :

- Monsieur Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction publique d'État, ancien Préfet),
- Monsieur Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction publique territoriale, ancien Directeur Général des Services).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation des référents déontologues

Monsieur Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction publique d'État, ancien Préfet) et Monsieur Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction publique territoriale, ancien Directeur Général des Services) sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal de la commune de L'Epine, membre de la C.C.S.B., jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

Les référents déontologues pourront être saisis par voie écrite, par mail (à l'adresse : mairie.de.lepine@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 94, Montée de la Remise- 05700 L'EPINE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires nécessaires à l'indemnisation de ces référents déontologues seront inscrits au budget communal général 2024.

11. Devis travaux réalisation de locaux de stockage aux Grandes pièces

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu des devis d'entreprises locales pour un montant de travaux d'environ 26 000 € pour des abris de jardin en agglos crépis, avec portes en bois et toiture en tôles. Le Maire trouve le montant élevé. Le conseil municipal refuse ces deux devis et invite le Maire à chercher des modèles d'abris de jardin en bois. Il resterait à trouver une entreprise pour les poser.

12. Travaux de peinture dans le bâtiment de l'auberge communale

Le Maire expose à l'Assemblée que suite au départ imminent des occupants de l'auberge communale, il conviendrait de faire réaliser des travaux de peinture dans le bâtiment (salle de restaurant, bar, cuisine et chambres d'hôtel), avant l'arrivée des repreneurs de l'établissement.

Le Maire a sollicité plusieurs devis auprès d'entreprises locales et son choix s'est porté sur l'entreprise D.S.E. d'Upaix, qui peut réaliser les travaux de peinture dès la fin de l'année 2023 et dans les premiers jours de janvier 2024. Cet entrepreneur propose un devis à 4 725,00 € H.T.. et son offre est économiquement la plus avantageuse.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Valide le devis de l'entreprise D.S.E. (Della Savia Emmanuel) ;
- Invite le Maire à lui commander, sans tarder, les travaux de peinture dans le bâtiment de l'auberge ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en fonctionnement sur le budget annexe « Auberge » 2024.

13. Nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant), suite au départ de M. MORIN William et de Mme MARCHAND Julie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La Commune de l'Épine est propriétaire de l'auberge communale située au pied du village de l'Épine, au lieu-dit « La Remise ». Elle a fait l'acquisition du bâtiment au début des années 80 et y a réalisé des travaux d'aménagement en vue de créer un restaurant-épicerie communal, palliant ainsi la carence de l'initiative privée, en créant un service public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation de ce commerce épicerie-restaurant.

Entre 1983 (date de l'inauguration) et 2015, il y a eu différents contrats d'occupation de cette auberge communale. En 2015, la Commune a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'auberge communale (Cf. délibération n°8 du 16 mars 2015) et étendu son affectation au service public d'accueil touristique.

Puis, par délibération n°40 du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a retenu la proposition de M. MORIN William et de Mme MARCHAND Julie, comme occupants de l'auberge communale. La Commune a conclu au profit de la SAS Auberge des Baronnie, le 23 septembre 2016, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.) pour l'occupation de son auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant).

Après avoir acté et accepté la résiliation, au 31 décembre 2023, du nouveau contrat d'autorisation d'occupation du domaine public signé le 31 décembre 2022 avec lesdits occupants, par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023, dans la perspective de poursuivre la valorisation du domaine public communal, en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques, un appel à manifestations d'intérêts a été lancé au cours du mois d'août 2023, afin de trouver un nouvel occupant pour l'auberge communale, sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis d'appel à manifestation d'intérêt a notamment été publié sur la revue « l'Hôtellerie-Restauration », sur le site Internet de la commune et sur le site Internet « SOS villages ».

Une seule proposition complète a été réceptionnée dans le délai imparti. Il s'agit de celle de Monsieur et Madame VITIELLO Dominique. Leur candidature et proposition de reprise de l'auberge communale a été analysée et une réunion de négociation s'est tenue en Mairie le 09 novembre 2023. Suite à cette réunion à laquelle ont participé les candidats, ces derniers ont été invités à préciser et à optimiser leur proposition. Au bénéfice de cette proposition, les candidats se sont engagés à occuper l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant) et à y exercer leur activité de restaurateur-hôtelier, dans les conditions fixées par la Convention d'occupation du domaine public.

Toutefois, ces candidats ont fait connaître leur souhait de ne plus donner suite à leur candidature pour raisons personnelles.

La commune a réceptionné une autre candidature ; il s'agit de celle de M. Robin ORSINI et Mme Manon GAUCHET. Ces candidats ont été reçus en Mairie par les membres de la commission « auberge ». La présentation de leur candidature a été jugée satisfaisante. Le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec ces candidats à la reprise de l'occupation de l'auberge communale.

Les caractéristiques principales de la nouvelle Convention d'occupation temporaire du domaine public sont les suivantes :

- Nature du contrat : Contrat administratif, conclu à titre temporaire, précaire et révocable. Il est rappelé ici que la domanialité publique est exclusive du bénéfice de la législation sur les baux commerciaux au profit de l'Occupant ;
- Durée : La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026 ;
- Redevance : part fixe de 15 000 € HT annuelle, indexée à l'Indice du Coût de la Construction (indexation plafonnée à +3%/an, et un plancher qui est le loyer N-1 en cas de baisse de l'ICC) + part variable de 2% du Résultat Net si celui-ci est supérieur à 80 000 € .

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation telle qu'elle est jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal est donc invité à voter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de M. ORSINI Robin et Mme Manon GAUCHET et de conclure avec ces personnes une convention d'occupation du domaine public, pour l'occupation et l'exploitation de l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant) pendant une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public de l'auberge-restaurant communale, ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec M. ORSINI Robin et Mme Manon GAUCHET.

14. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2024 - autorisation de dépenser 25 % du budget communal 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif principal 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023, document budgétaire qui sera à établir au milieu du mois de janvier 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal de l'exercice budgétaire 2023.

A savoir :

- **Opération n° 26 « Bâtiments communaux » :** $25 \% \times 244\,700,00 \text{ €} = 61\,175,00 \text{ €}$
- **Opération n° 40 « Travaux de voirie communale » :** $25 \% \times 163\,170,00 \text{ €} = 40\,792,50 \text{ €}$
- **Opération n° 42 « Acquisitions » :** $25 \% \times 16\,000,00 \text{ €} = 4\,000,00 \text{ €}$
- **Opération n° 51 « Aménagement parking auberge » :** $25 \% \times 399\,844,00 = 99\,961,00 \text{ €}$

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite Monsieur le Maire à établir, à la mi-janvier 2024, un état des restes à réaliser reprenant les dépenses engagées sur l'exercice 2023, mais non liquidées, concernant notamment : l'opération n° 26 « Bâtiments communaux » les travaux de regroupement de l'ancienne Mairie avec un logement, l'opération n° 40 « Travaux de voirie communale » pour les travaux de voirie sur la place du 19 mars 1962 ; l'opération n° 51 « Aménagement parking auberge » pour le solde de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les éventuelles nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, notamment pour les opérations n° 26 « bâtiments communaux », 40 « Travaux de voirie communale », 42 « acquisitions » et 51 « Aménagement parking auberge », dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif principal de 2024 ;
- S'engage à inscrire ces crédits lors du vote du budget primitif principal 2024.

15. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « eau et assainissement » 2024 – autorisation de dépenser 25 % du budget annexe « eau et assainissement » 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget annexe « eau et assainissement » 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023, document budgétaire qui sera à établir à la mi-janvier 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice budgétaire 2023.

A savoir :

- **Opération n° 10 « A.E.P. »**
 $25 \% \times 490\,146,00 \text{ €} = 122\,536,50 \text{ €}$
- **Opération n° 20 « Assainissement »**
 $25 \% \times 5\,000,00 \text{ €} = 1\,250,00 \text{ €}.$

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Invite Monsieur le Maire à établir, à la mi-janvier 2024, un état des restes à réaliser reprenant les dépenses engagées sur l'exercice 2023, mais non liquidées, concernant notamment la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable du quartier du Moulin ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement éventuelles sur l'exercice 2024, pour les opérations n° 10 « A.E.P. », n° 20 « Assainissement », dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2024 ;
- S'engage à inscrire ces crédits lors du vote du budget annexe « eau et assainissement » de 2024.

16. Projet communal à définir pour demande de subvention DETR / DSIL 2024

Comme chaque fin d'année, le Maire invite le Conseil Municipal à définir un projet communal susceptible d'être éligible aux subventions de l'État, du Département et/ou de la Région ; les dossiers seront à déposer en ligne avant le 31 janvier 2024.

La commune a plusieurs projets en réserve :

- la réhabilitation de l'ancienne maison BONFILS ;
- la rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente ;
- l'aménagement de l'arrière du village, pour désenclavement, protection contre les incendies, accès en voiture.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de retenir ce dernier projet et invite le Maire à solliciter un devis pour le dossier de demande de subvention à établir.

17. Décision modificative budgétaire de virement de crédits au chapitre 16 "Emprunts et dettes" du budget général 2023, pour le remboursement d'une caution à une ancienne locataire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes", à l'article 165 "Dépôts et cautionnements du budget général de l'exercice 2023, étant insuffisants pour permettre le remboursement d'une caution à une ancienne locataire, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire de virement de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

165	Dépôts et cautionnements reçus	260.00	
2184 - 42	Matériel de bureau et mobilier	-260.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative budgétaire de virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vote la décision modificative budgétaire de virement de crédits telle que présentée par le Maire.

18. Modification des Statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Commune de L'EPINE est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 novembre 2016.

Le 24 novembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permettrait :

- De comptabiliser dans le quorum les personnes présentes via une connexion à distance ;
- Le vote à distance par un dispositif sécurisé et réglementaire.

La modification statutaire souhaitée modifie les articles 13 et 16 des statuts et l'adaptation en conséquence du règlement intérieur. Pour assurer une présence minimale en salle, il a été convenu de maintenir un quorum en salle d'au moins 20 personnes et de porter le quorum des présents en comité syndical à 40 personnes (au lieu du quorum à 30 qui préexistait).

La Présidente du Parc naturel régional des Baronnies Provençales souhaite connaître l'avis des conseils municipaux des communes-membres avant le 11 janvier 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

19. Questions et informations diverses

- **Prises d'eau pour les agriculteurs et les entreprises sur les bornes à incendie** : Le Maire propose de faire installer sur le domaine public une borne à incendie verte, avec clapet anti-retour, au lieu-dit « le Savel ». Conseil sera demandé au bureau d'études OTEIS.
- **Chiens errants** : Le Maire prendra prochainement un arrêté interdisant la divagation des chiens. Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie et diffusé sur le site Internet de la commune.
- **Augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie** : Il est prévu d'augmenter de 3h00 le temps de travail de la secrétaire de mairie qui passera, à compter du 1^{er} mars 2024, à 23h00 hebdomadaires au lieu de 20h00. Cette augmentation de temps de travail représente un coût annuel pour la commune de 4 173 €. Le conseil municipal est d'accord sur le principe. L'avis du comité social territorial du centre de gestion F.P.T. 05 devra être sollicité au préalable.
- **Travaux de maintenance à l'auberge** : Une entreprise locale a évalué la maintenance du réfrigérateur, du dessous de l'évier et du ventilateur de la hotte aspirante à environ 1 000 €. Il y aura également le lino du bar à changer, avec plusieurs découpes à faire. L'inventaire avec les locataires actuels sera établi le 22 décembre à 17h00.
- **Candidature au programme ACTEE2** : Le Maire a répondu à un questionnaire sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école. Les audits énergétiques, les travaux de rénovation énergétique peuvent cumuler les aides de l'État (DSIL et Fonds Vert) et du Département (au titre du programme ACTEE2).
- **Travaux d'enfouissement des réseaux au village et à La Remise** : La consultation des entreprises aura lieu en janvier. Les travaux qui devraient démarrer au printemps 2024, risquent de générer des perturbations pour les activités estivales.
- **Travaux de réfection de l'appartement communal du village** : Ils devraient commencer au printemps 2024.
- **Date limite de remise des offres pour les travaux d'A.E.P. du Moulin** : Elle a été fixée au 20 décembre 2023.
- **Fermeture des toilettes publiques** : en raison du risque de gel.
- **Coupures d'eau nécessaires** : au cimetière et à la fontaine de La Remise, pour éviter le gel des canalisations.
- **Prochaine installation de 3 bacs de compostage au village** : Cela deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.
- **Trimelage des 3 L'Epine à L'Epine (Hautes Alpes)** : Une première réunion de préparation aura lieu le vendredi 05 janvier) 18h00 à la mairie.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h45 autour du verre de l'amitié.

Le Maire,
Luc DELAUP

